condition minimum d'admission le certificat accordée par la province où elles se trouvent, mais toutes acceptent les certificats pertinents des autres provinces comme titre équivalent d'admission.

Les écoliers commencent habituellement leurs études primaires en première année à l'âge de six ans et parviennent à la "première immatricu-lation" (minimum requis pour l'admission à l'université) à l'âge de 17 ou 18 ans, quand ils terminent leur lle année (dans les provinces de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, et dans les Territoires du Nord-Ouest) ou leur 12e année (dans les autres provinces et au Yukon). La "deuxième immatriculation" exige une autre année d'études secondaires, laquelle correspond à peu près à la première année d'un cours des arts de 4 ans, si on l'évalue en unités de valeur. En Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba, et aussi dans la plupart des universités de l'Ontario, ce niveau de la deuxième immatriculation est une condition d'admission à l'université.

Le baccalauréat ès arts exige habituellement quatre années d'études après la première immatriculation ou trois années d'études après la deuxième immatriculation, d'après les conditions requises par l'institution. Un baccalauréat avec spécialisation suppose généralement une année supplémentaire d'études.

L'admission aux facultés professionnelles qui, au Canada, sont presque toujours rattachées aux universités, peut comporter les mêmes exigences que les disciplines des arts ou exiger une ou plusieurs années supplémentaires d'études ou même un baccalauréat, lorsqu'il s'agit du droit et de la médecine.

Les universités et les collèges du Canada exigent le certificat de fin d'études secondaires. Le résultat des tests standardisés du Bureau des examens d'admission aux collèges, du Bureau des admissions aux collèges et aux universités de l'Ontario ou du Service d'admission aux collèges et aux universités servent de mesures complémentaires de l'aptitude aux études universitaires. En outre, ces textes fondent souvent l'acceptation provisoire des demandes et l'allocation des bourses d'admission. Les discussions lancées en 1962 par la Conférence nationale des Universités et Collèges canadiens (maintenant l'Association des Universités et Collèges du Canada) ont permis de créer en avril 1966 un organisme canadien analogue au Bureau des examens d'admission aux collèges appelé "Service d'admission aux collèges et aux universités", le nouvel organisme a pris la responsabilité, en mai 1967, de préparer et d'administrer les tests d'aptitude intellectuelle et de rendement scolaire des étudiants anglophones et francophones qui veulent passer de l'école secondaire à l'université et aux autres formes d'enseignement post-secondaire. Le Service, dont le siège social est à Ottawa (151, rue Slater, Ottawa 4, (Ontario), a utilisé d'abord les facilités des deux centres de tests de Québec et de Toronto pour l'interprétation des tests. Le Service a administré ses premiers tests en février 1969, soit un test d'aptitude et un test de maîtrise de la langue maternelle, en français et en anglais. Il se propose de préparer toute une série de tests pour le Canada, en français et en anglais, au cours des prochaines années.

Lorsqu'il s'agit d'admettre des étudiants étrangers, les universités étudients leur cas avec eux; l'admission se fonde sur l'appréciation particulière des antécédents scolaires. Il faut que le candidat se révèle capable de comprendre la langue d'enseignement. Il doit en outre répondre aux exigences